Image not found or type unknown

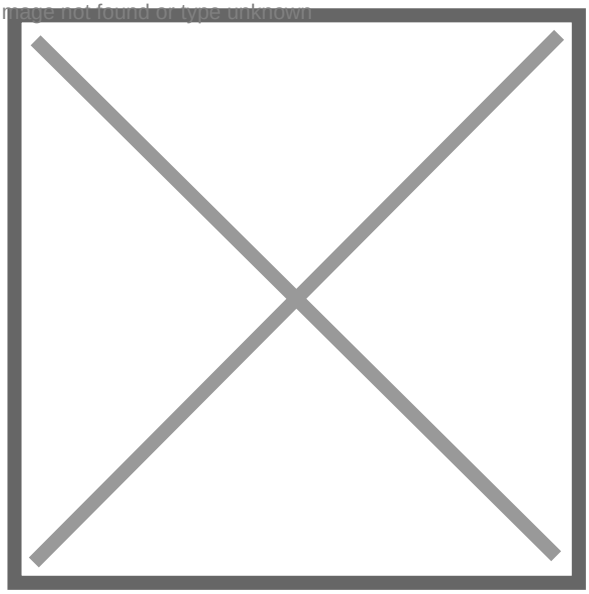

Sommation d'opter dans une succession, l'huissier ne connait pas

Par **Loubassane**, le **23/10/2017** à **14:17**

Bonjour,

Dans le cadre d'une succession bloquée à cause d'un co-héritier taisant, j'ai contacté un huissier pour une "sommation d'opter" (art. 771 du Code Civil).

L'huissier qui n'avait pas l'air d'être au courant de cette formalité, m'a répondu qu'il ne pouvait pas agir sans un ordre du notaire, alors que le notaire me dit que ça n'est pas à lui d'agir.

Merci d'avance de me donner votre avis.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés